

A R R E T E

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 95-770 en date du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (4ème Section) en date du 8 juin 1995 ;

VU la lettre en date du 15 janvier 1993 de M. Jean-Pierre JANAUD, Président de l'association pour l'initiation à l'environnement et à la connaissance de la nature en Haute Corrèze donnant son adhésion au classement du bien appartenant à l'association ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de la technique.

ARRETE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (propriété privée)

CORREZE**USSEL**

- **Wagon-grue à 2 essieux**, construction Jules Weitz à Lyon en 1911 - réseau d'origine : Tramways de la Corrèze

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze, au propriétaire et au maire de la commune, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

14 SEP. 1995

Pour le Ministre et par Délégation
P/Le Directeur du Patrimoine empêché,
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques,


Michel REBUT-SARDA